

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: glufosinate d'ammonium (ISO)

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

produit phytosanitaire, herbicide, Concentré soluble (SL)

Composants dangereux (GHS)

conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

glufosinate d'ammonium (ISO); 2-amino-4-(hydroxyméthylphosphinyl)butyrate d'ammonium

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 25.01.2019
Produit: **Basta 150**

Version: 1.0

(ID Nr. 30692709/SDS_CPA_CH/FR)

date d'impression 26.01.2019

Teneur (W/W): 13,5 %
Numéro CAS: 77182-82-2
Numéro-CE: 278-636-5
Numéro INDEX: 015-155-00-X

Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)
Acute Tox. 4 (par voie orale)
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)
Repr. 1B (fertilité)
Repr. 2 (foetus)
STOT RE (Système nerveux) 2
H373, H360Fd, H302 + H312 + H332

Classification différente selon les connaissances actuelles et les critères de l'Annexe I du règlement (EC) n°1272/2008

Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)
Acute Tox. 4 (par voie orale)
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)
Repr. 1B (fertilité)
Repr. 1B (foetus)
STOT RE (Système nerveux) 2

alcools, C12-14, éthoxylés, sulphates, sels de sodium(>1<2,5 mol OE)

Teneur (W/W): > 25 % - < 50 %
Numéro CAS: 68891-38-3
Numéro-CE: 500-234-8

Skin Corr./Irrit. 2
Eye Dam./Irrit. 1
Aquatic Chronic 3
H318, H315, H412

1-méthoxy-2-propanol

Teneur (W/W): > 1 % - < 15 %
Numéro CAS: 107-98-2
Numéro-CE: 203-539-1
Numéro d'enregistrement REACH:
01-2119457435-35
Numéro INDEX: 603-064-00-3

Flam. Liq. 3
STOT SE 3 (sommolence et vertige)
H226, H336

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident.

Après inhalation:

Repos, air frais, secours médical. Inhaler immédiatement une dose-aérosol de corticostéroïde.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau, pansement protecteur stérile, consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoisons ou un médecin pour avoir des renseignements quant au traitement. Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir rubrique 2) et/ou à la rubrique 11., vomissement, diarrhée, crampes abdominales, tremblement, hypotension, perte de conscience, coma, crampes, troubles respiratoires, envie de vomir, rythme cardiaque rapide, Les symptômes peuvent être retardés pendant plusieurs heures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu. Surveillance médicale pendant au moins 24-48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction recommandés:

eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, cyanure d'hydrogène, oxydes d'azote, oxydes de soufre
Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les

canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Porter un équipement de protection adéquat.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans les zones de repas

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Pas de mesures particulières nécessaires. La substance/le produit n'est pas combustible. Le produit n'est pas explosif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Stocker à l'abri du gel. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Stabilité de stockage:

Durée de stockage: 24 Mois

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

107-98-2: 1-méthoxy-2-propanol

VLE 720 mg/m³ ; 200 ppm (MAK (CH))

(MAK (CH))

Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites

d'exposition professionnelle ou lorsque les limites d'exposition biologiques sont respectées.

VME 360 mg/m³ ; 100 ppm (MAK (CH))

Composés avec des valeurs limites biologiques.

107-98-2: 1-méthoxy-2-propanol

CH BAT

Paramètre: 1-Méthoxy-2-propanol

Matériel d'examen: Urine

Temps d'échantillonnage : Fin de l'exposition / Fin de la période

concentration: 20 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	bleu à vert
Odeur:	piquant(e)
Seuil olfactif:	
Valeur du pH:	Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation. env. 6 - 8 (23 °C) (non dilué)
Point de fusion:	env. 0 °C
Point d'ébullition:	Données se rapportant au solvant env. 101 °C
Point d'éclair:	env. 57 °C UN L.2 Sustained combustibility, La combustion du produit n'est pas auto-entretenu.
Vitesse d'évaporation:	non applicable
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	(DIN EN 15794) (54,6 °C, 1013 hPa)
Limite supérieure d'explosivité:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Température d'auto-inflammation:	405 °C
Pression de vapeur:	(20 °C)
Densité:	env. 1,11 g/cm ³ (20 °C)
densité de vapeur relative (air):	non applicable

Solubilité dans l'eau: soluble

Données relatives à : *glufosinate d'ammonium (ISO); 2-amino-4-(hydroxyméthylphosphinyl)butyrate d'ammonium*

Coefficient de partage *n*-octanol/eau (*log Kow*): < 0,1
(22 °C; Valeur du pH: 7)

Données relatives à : *alcools, C12-14, éthoxylés, sulphates, sels de sodium(>1<2,5 mol OE)*

Coefficient de partage *n*-octanol/eau (*log Kow*): 0,3

Décomposition thermique: > 200 °C

Viscosité dynamique:

non déterminé

Risque d'explosion: aucune propriété explosive (Directive 92/69/CEE, A.14)

Propriétés comburantes: non comburant

9.2. Autres informations

Autres informations:

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette rubrique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:

ammoniac, anhydre

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

De toxicité substantielle après contact cutané de courte durée. Toxicité modérée après une ingestion unique. L'inhalation n'est pas probable dans la forme physique disponible. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): 1.730 mg/kg

CL50 rat (par inhalation): 2,97 mg/l 4 h

Le résultat de l'essai ne vaut que pour une substance inhalable sous la forme d'aérosol (taille des particules < 20 µm).

DL50 rat (par voie cutanée): 593 mg/kg

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Peut entraîner de graves lésions oculaires. Non-irritant pour la peau.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant

Lésion oculaire grave/irritation lapin: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux.

Données expérimentales/calculées:

test de Buehler modifié cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Dans les études à long terme réalisées avec des souris par administration avec les aliments, la substance n'a pas eu d'effet cancérigène.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : glufosinate d'ammonium (ISO); 2-amino-4-(hydroxyméthylphosphinyl)butyrate d'ammonium

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

La substance a causé une alteration de la fécondité lors d'essais sur les animaux.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : glufosinate d'ammonium (ISO); 2-amino-4-(hydroxyméthylphosphinyl)butyrate d'ammonium

Evaluation du caractère tératogène:

Dans les essais réalisés sur animaux la substance a eu un effet néfaste sur le développement/tératogène. La substance n'a pas causé de malformations lors d'études sur les animaux; cependant, pour des doses qui étaient toxiques pour les parents, une toxicité pour le développement a été observée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : glufosinate d'ammonium (ISO); 2-amino-4-(hydroxyméthylphosphinyl)butyrate d'ammonium

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

L'exposition prolongée ou répétée peut causer des troubles neurologiques.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 13,4 mg/l, *Oncorhynchus mykiss*

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) 17,8 mg/l, *Daphnia magna*

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) 71,3 mg/l, *Pseudokirchneriella subcapitata*

Données relatives à : alcools, C12-14, éthoxylés, sulphates, sels de sodium(>1<2,5 mol OE)

Plantes aquatique(s):

NOEC (72 h) 0,93 mg/l, Desmodemus subspicatus

Données relatives à : glufosinate d'ammonium (ISO); 2-amino-4-(hydroxyméthylphosphinyl)butyrate d'ammonium

Microorganismes/Effet sur la boue activée:

CE50 (3 h) > 1.000 mg/l, boue activée

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : glufosinate d'ammonium (ISO); 2-amino-4-(hydroxyméthylphosphinyl)butyrate d'ammonium

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données relatives à : alcools, C12-14, éthoxylés, sulphates, sels de sodium(>1<2,5 mol OE)

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Facilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : alcools, C12-14, éthoxylés, sulphates, sels de sodium(>1<2,5 mol OE)

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Ne s'accumule pas dans les organismes.

Données relatives à : glufosinate d'ammonium (ISO); 2-amino-4-(hydroxyméthylphosphinyl)butyrate d'ammonium

Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration: 0,05 - 0,3 (42 j), Lepomis macrochirus

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : glufosinate d'ammonium (ISO); 2-amino-4-(hydroxyméthylphosphinyl)butyrate d'ammonium

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: En cas de rejet dans le sol, le produit s'infiltré et peut - en fonction de la biodégradation - être transporté dans les zones plus profondes du sol avec de grands volumes d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT

(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU	UN2902
Nom d'expédition des Nations unies:	PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, N.S.A. (contient GLUFOSINATE D'AMMONIUM SOLUTION)
Classe(s) de danger pour le transport:	6.1
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Code de restriction en tunnel: E

RID

Numéro ONU	UN2902
Nom d'expédition des Nations unies:	PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, N.S.A. (contient GLUFOSINATE D'AMMONIUM SOLUTION)
Classe(s) de danger pour le transport:	6.1
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU	UN2902
Nom d'expédition des Nations unies:	PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, N.S.A. (contient GLUFOSINATE D'AMMONIUM SOLUTION)
Classe(s) de danger pour le transport:	6.1
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	non

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 25.01.2019

Version: 1.0

Produit: **Basta 150**

(ID Nr. 30692709/SDS_CPA_CH/FR)

date d'impression 26.01.2019

l'environnement:

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche

Non évalué

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU: UN 2902
 Nom d'expédition des Nations unies: PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, N.S.A. (contient GLUFOSINATE D'AMMONIUM SOLUTION)

Classe(s) de danger pour le transport: 6.1
 Groupe d'emballage: III
 Dangers pour l'environnement: non
 Polluant marin: NON

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Sea transport

IMDG

UN number: UN 2902
 UN proper shipping name: PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S. (contains GLUFOSINATE AMMONIUM SOLUTION)

Transport hazard class(es): 6.1
 Packing group: III
 Environmental hazards: no
 Marine pollutant: NO

Special precautions for user: None known

Transport aérien

IATA/ICAO

Numéro ONU: UN 2902
 Nom d'expédition des Nations unies: PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, N.S.A. (contient GLUFOSINATE D'AMMONIUM SOLUTION)

Classe(s) de danger pour le transport: 6.1
 Groupe d'emballage: III
 Dangers pour l'environnement: Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire

Air transport

IATA/ICAO

UN number: UN 2902
 UN proper shipping name: PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S. (contains GLUFOSINATE AMMONIUM SOLUTION)

Transport hazard class(es): 6.1
 Packing group: III
 Environmental hazards: No Mark as dangerous for the environment is needed

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 25.01.2019
Produit: **Basta 150**

Version: 1.0

(ID Nr. 30692709/SDS_CPA_CH/FR)

date d'impression 26.01.2019

Précautions particulières à
prendre par l'utilisateur:

Aucun connu

Special precautions
for user:

None known

14.1. Numéro ONU

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code

règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3, 30

Classe de danger pour l'eau (AwSV allemand du 1er août 2017): (2) polluant considérablement l'eau.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Le produit appartient au groupe chimique 1 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisse.

L'ordonnance sur les accidents majeurs définit, dans son annexe 1, les critères pour déterminer les seuils quantitatifs en se basant sur la toxicité, l'inflammabilité, l'explosibilité et l'écotoxicité des substances et des préparations.

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubrique 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Repr.	Toxicité pour la reproduction
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Flam. Liq.	Liquides Inflammables
STOT SE	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 25.01.2019

Version: 1.0

Produit: **Basta 150**

(ID Nr. 30692709/SDS_CPA_CH/FR)

date d'impression 26.01.2019

H302 + H312 + H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
H315	Provoque une irritation cutanée.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.